



TROPHEES INNOVATION OCEAN

Règlement du concours

PREAMBULE

Banque Populaire Grand Ouest est convaincu des enjeux majeurs de la Croissance Bleue pour notre territoire :

- Enjeux économiques portés par l'ensemble de l'écosystème, des entreprises et ce sur les activités maritimes traditionnelles, les activités transversales, les activités émergentes.

- Enjeux environnementaux, car ce développement ne peut et ne doit s'imaginer que dans un cadre responsable et durable.

A travers ces marques Banque Populaire et Crédit Maritime, Banque Populaire Grand Ouest mène une politique d'accompagnement ambitieuse de l'économie maritime, des projets innovants portés par la Croissance Bleue.

Dans le cadre de cette stratégie, Banque Populaire Grand Ouest lance un appel à candidature pour les TROPHEES INNOVATION OCEAN Edition 2020/2021, afin d'identifier et mettre en lumière les entreprises porteuses de projets innovants et responsables.

Article 1 : OBJET DES TROPHEES

Les Trophées Innovation Océan ont pour objet de valoriser et de promouvoir des innovations ayant un lien avec l'océan, les projets d'innovation des entreprises du monde maritime, dont l'impact sera positif pour l'environnement.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les Trophées sont ouverts à toutes les entreprises en lien avec les activités maritimes, et notamment :

- Transports maritimes, activités portuaires, industrie navale, nautisme, pêche, conchyliculture,
- Energies marines renouvelables, ressources minérales, biotechnologies, aquaculture, tourisme du littoral et croisières,
- Secteurs transverses en lien avec le maritime : ingénierie, formation, services, sécurité...

Le concours est ouvert aux entreprises créées ou en cours de création, centres de recherche, collectivités territoriales et plus généralement toute structure présente sur le territoire national, dont l'activité est en lien avec l'Océan, clientes ou non de la Banque Populaire Grand Ouest.

Article 3 : INNOVATIONS CONCERNEES

Il peut s'agir de matériau, technologie, process, composant, sous-ensemble, produits, service, équipement, aménagement, dispositif, action...

Seront retenues les innovations ou actions innovantes devenues opérationnelles au cours des deux dernières années et celles qui en sont au stade de projet dès lors que leur mise sur le marché ou leur lancement sous forme de pilote est prévue au cours des deux prochaines années.

Sont notamment ciblées, les catégories suivantes :

- Exploiter les énergies marines renouvelables,
- Réduire l'utilisation des énergies fossiles dans les transports maritimes, le nautisme, la pêche, le tourisme maritime, et autres activités liées à l'Océan,
- Réduire les pollutions marines,
- Préserver la biodiversité,
- Exploiter de manière durable les ressources de l'Océan pour l'alimentation, la santé, les loisirs, les cosmétiques, et autres besoins,
- Assurer la protection de littoraux,
- Sensibiliser les publics à la protection des océans et des littoraux.

Article 4 : CRITERES D'EVALUATION DES INNOVATIONS

Le caractère innovant : L'innovation se distingue de l'existant sur une ou plusieurs de ses caractéristiques. Elle complète un existant. Elle ouvre de nouvelles perspectives. Elle provoque une nouvelle manière de résoudre une problématique.

L'utilité : L'innovation améliore la réponse à un besoin existant, nouveau ou à venir.

La portée : Le volume potentiel du public concerné, des applications, sont importants. Potentiel de développement à moyen et long terme.

L'impact environnemental : Impact sur les mers et océans, leur littoral, la planète. L'analyse de l'impact immédiat ou de sa contribution à la transition (quelle transition ?) sera prise en compte. Un impact estimé neutre peut être jugé favorablement.

Article 5 : CALENDRIER

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 janvier 2021.

La remise de prix aura lieu courant du 1^{er} trimestre 2021.

Article 6 : CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Il est attendu par les candidats de fournir une présentation détaillée du projet sous format électronique, qui mentionne à minima :

- Présentation de l'entreprise,
- Descriptif du marché, du besoin,

- Descriptif de l'innovation,
- Présentation du modèle économique,
- Portée de l'impact environnemental,

Le dossier de candidature doit être adressé par mail à l'adresse suivante : trophees.innovationocean@bpggo.fr avant le 15 janvier 2021

Article 7 : LE JURY

Toute candidature ayant fourni l'ensemble des éléments de présentation sera analysée par un comité de sélection.

Les dossiers retenus seront présentés à un jury final, composé des partenaires des Trophées Innovation Océan, représentatifs du monde maritime, de ses enjeux, et notamment :

- Cluster Maritime Français,
- Pôle Mer Bretagne Atlantique,
- Pôle Mer Méditerranée,
- Campus Mondial de la Mer,
- GRD-EMR
- Océan Bien Commun de l'Humanité,
- Respect Océan,
- Le Marin – groupe Ouest France,
- iFremer

Au jury pourra s'adjoindre la collaboration de toute autre personne qualifiée et reconnue pour son expertise dans le domaine.

Article 8 : CATEGORIES DE PRIX

Les Trophées Innovation Océan seront attribués aux meilleurs des 5 projets désignés par le Jury.

Les prix seront matérialisés pour chacun des lauréats par un trophée, et une visibilité médiatique dans différents supports de communication (réseaux sociaux, site Internet...)

Article 9 : COMMUNICATION-CONFIDENTIALITE

Le candidat accepte et autorise, par sa participation au concours, l'organisateur, ainsi que les partenaires des Trophées à diffuser et présenter le projet sur différents supports de communication (site internet, réseaux sociaux, newsletter...). Il renonce, uniquement pour les besoins du concours, à revendiquer son droit à l'image et accepte par avance la diffusion des enregistrements, vidéos et photographies pris à l'occasion de la remise des prix.

Les lauréats seront autorisés à utiliser le label « Trophées Innovation Océan 2020 » sur leurs supports commerciaux ou promotionnels.

Article 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Le candidat déclare sur l'honneur être titulaire de l'ensemble des droits attachés à l'innovation présentée dans le dossier de candidature et s'engage à révéler et garantir l'organisateur de toute condamnation qui serait prononcée contre lui sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché à l'innovation présentée.

Le candidat s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires relatives au droit fiscal, au droit du travail, à la protection de la propriété intellectuelle et industrielle. Les droits de propriété intellectuelle ou industrielle auxquels pourrait donner lieu l'innovation restent la propriété exclusive et totale du candidat. En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de litiges liés à la protection de la Propriété Intellectuelle.

Le candidat garantit l'organisateur contre tout recours du titulaire des droits de propriété intellectuelle quel qu'il soit et s'engage à l'indemniser le cas échéant, de tout dommage qui pourrait résulter pour cette dernière à ce titre. Le candidat fera seul son affaire de tous les litiges ou contestations qui pourraient survenir durant ou après la remise du Prix à propos des éléments présentés.

Les membres du jury et l'organisateur du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat notamment si une publication reproduit des travaux protégés

Article 11 : MODIFICATION - ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'interrompre l'appel à candidature pour quelque cause que ce soit. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. Les candidats s'interdisent d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Ils se réservent également toute faculté d'interprétation du présent règlement. La responsabilité de organisateurs des Trophées et des partenaires (y compris les experts et les membres du jury) ne saurait être engagée en cas de litige relatif au processus de recevabilité et de sélection des candidats.

Article 12 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Tout candidat s'engage à :

- prendre connaissance et accepter entièrement et sans réserve le présent règlement
- fournir les informations précisées dans le dossier de candidature et garantir leur exactitude.
- être présent physiquement lors de la cérémonie de remise des trophées s'il devait lui en être attribué.

Article 13 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque Partie s'engage à respecter les lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles et de la vie privée, en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD), ainsi que les lois nationales, délibérations et recommandations de la CNIL ou de toute autre autorité de contrôle ou de supervision compétente au titre de la Convention ou d'une des Parties.

Chaque Partie garantit avoir pris l'ensemble des mesures nécessaires en matière de protection des données personnelles

Par ailleurs, et dans la mesure où une Partie aurait à traiter des données personnelles dans le cadre de l'exécution de la Convention, la Partie concernée s'engage à ne pas détourner la finalité de traitement déclarée par elle en sa qualité de responsable du traitement. La Partie concernée

s'engagera par ailleurs à assurer l'intégrité, l'étanchéité et la plus stricte confidentialité sur ces données personnelles

Article 14: LITIGES

Le fait d'adresser un dossier de participation implique, de la part des candidats, l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation ; le jury étant souverain et n'ayant pas à motiver sa décision.

Pour toute demande d'informations et renseignements , merci d'écrire par courrier électronique à l'adresse suivante : trophees.innovationocean@bpggo.fr